

M^e Deswaef: "Il est inconcevable que le Maroc soit ce premier pays africain colonisateur"

Sahara occidental L'avocat a plaidé mercredi à l'Onu la cause "juste" de ce territoire occupé.

Entretien Vincent Braun

Le Sahara occidental traîne la réputation d'être le dernier territoire d'Afrique en attente d'une décolonisation complète. Cette ex-colonie espagnole située au sud du Maroc, le long de la côte atlantique, fait l'objet d'un conflit gelé depuis plus de 40 ans entre le Royaume chérifien, qui a inclus de facto ses 266 000 kilomètres carrés dans son territoire national, et le Front Polisario qui réclame son indépendance et a proclamé en 1976 la République arabe sahraouie démocratique. Depuis, le Maroc propose, au mieux, une autonomie sous sa souveraineté. Au fil du temps, les Nations unies ont voté de nombreuses résolutions qui considèrent, entre autres, que le Sahara occidental est un territoire "non autonome", qui ne fait pas partie du Maroc, que celui-ci n'a aucun droit de l'administrer, et que le peuple sahraoui a le droit de s'exprimer sur son autodétermination.

Ce sont ces réalités tangibles du droit international que M^e Alexis Deswaef est allé remémorer, mercredi après-midi à l'Onu, à New York, devant la Quatrième commission de l'Assemblée générale, traitant des questions politiques spéciales et de la décolonisation. L'avocat belge, qui s'exprimait au nom de la Coordination européenne du soutien au peuple sahraoui, a rappelé aux Nations unies leurs "obligations en la matière face à une colonisation du Sahara occidental et face au Maroc, premier pays africain, qui en totale contradiction avec la résolution 1514 de 1960, colonise, occupe, cons-

truit un mur, pille les ressources naturelles, emprisonne et viole les droits humains".

Or, "il est inconcevable que le Maroc soit ce premier pays africain colonisateur", affirmait ce spécialiste du droit international en guise de préambule à son intervention.

Le temps ne joue-t-il pas en faveur du Maroc, qui doit espérer que le développement de ses Provinces du Sud, comme il les appelle, soit reconnu et penche en sa faveur?

Tout à fait. C'est la voie de fait. Le Maroc repousse les limites du droit international, comme s'il fallait prendre le plus possible avant qu'une nouvelle situation de fait soit figée. C'est le principe de la colonisation civile après l'occupation militaire, une situation comparable à ce qui se passe dans le dossier Israël-Palestine. Le Maroc a envoyé massivement, dès 1975, des civils marocains vivre dans les Provinces du Sud, donc coloniser le Sahara occidental. Il espère ainsi influencer un éventuel référendum d'autodétermination, décidé en 1991. Il continue d'entretenir la confusion sur les électeurs qui pourront y prendre part, en demandant que tous ceux qui y vivent puissent voter. Cela n'est pas conforme

à la décision de la mission des Nations unies (Minurso) qui a publié en 2000 une liste des électeurs admissibles excluant les Marocains non considérés comme sahraouis.

Pourquoi ces résolutions ne sont-elles pas appliquées?

L'Onu représente un idéal commun. Et sa légitimité est incontestable par un pays seul. Donc il n'est pas concevable que le Maroc conteste seul ses résolutions. Tous les pays de l'Assemblée générale devraient endosser ces résolutions pour

faire pression sur le Maroc afin qu'il les respecte. Au lieu de cela, on voit des États qui, au pire, collaborent avec cette puissance occupante ou, au mieux, détournent le regard en raison d'autres intérêts communs, commerciaux, migratoires... On a davantage besoin du Maroc que du Sahara occidental pour gérer les flux migratoires, par exemple. Ces bassesses diplomatiques sont tout le contraire de cet idéal commun de faire fonctionner les Nations unies pour régler les situations conflictuelles dans le monde.

Comment faire respecter cet idéal commun dès lors que d'autres intérêts com-

muns très concrets les surpassent?

Quand des résolutions ne sont pas mises en œuvre, les États au sein des organes de l'Onu prévus pour cela, peuvent décider de sanctions. Il faut donc que le Conseil de sécurité adopte des sanctions à l'égard de l'État récalcitrant, ici le Maroc. C'est le principe de base : si on ne respecte pas la loi, on reçoit une amende. On est donc sanctionné là où ça fait mal, au portefeuille. En droit international, c'est pareil. Et c'est là qu'on voit des États timorés à l'idée d'imposer ce genre de sanctions à un État parce que d'autres intérêts sont en jeu et qu'ils ont peur des mesures de rétorsion que cet État pourrait prendre à leur égard. L'Union européenne peut aussi décider de sanctions contre le Maroc. Et plutôt que de développer un accord commercial UE-Maroc en acceptant de facto que le Sahara occidental y soit intégré, Bruxelles doit faire savoir à ce pays que s'il ne respecte pas ces sanctions des Nations unies, l'accord commercial ne verra pas le jour. Et il est important de le rappeler alors que le Parlement européen doit se prononcer, en décembre, sur le nouvel accord de pêche entre l'Union et le Maroc, finalisé en juillet dernier par la Commission.

"Tous les pays de l'Assemblée générale devraient endosser ces résolutions pour faire pression sur le Maroc."

M^e Alexis Deswaef

Avocat, spécialiste du droit international.